



ARRÊTE N° 978 /2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des préparatifs du **DIPAVALI 2023**.
Abroge l'arrêté 835/2023.

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- ◆ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Vu la demande du service évènementiel de la commune de Saint-André du **18 Septembre 2023**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion des préparatifs **du Dipavali 2023**.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Les préparatifs du **DIPAVALI 2023** de la commune de Saint-André se dérouleront du **jeudi 09 Novembre 2023 au dimanche 19 Novembre 2023** sur l'**Avenue de la République, l'Avenue Ile de France et la rue de la Communauté**.

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, pour les préparatifs de du **DIPAVALI 2023** du **mercredi 15 Novembre 2023, 00 heure au dimanche 19 Novembre 2023 à 08 heures** sur le :

- Parking du centre commercial République situé entre « la bijouterie Mouraman » et « Mangrolia tissus » sur les espaces délimités par l'organisateur en fonction des besoins.

ARRÊTE N° 978 DU 09 NOV. 2023 2023

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **vendredi 17 Novembre 2023 de 18 heures au samedi 18 Novembre 2023 à 06 heures**, Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et la rue des Aloès dans le sens avenue de Bourbon rue de la Gare.

Article 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur emplacement délimité par les organisateurs pour le stockage des plots en béton du dispositif anti-véhicule bélier du jeudi 09 Novembre 2023 à 06 heures au mardi 21 Novembre 2023 à 8 heures :

- Avenue Île de France.
- Rue Père Répond.
- Avenue de Bourbon.
- Place du 02 Décembre.
- Rue Mélodium bis.
- Rue des Arts.
- Rue Mélodium.
- Rue des Aloès.
- Rue des Camélias.
- Rue Raymond Vergès.
- Rue de la Communauté.
- Avenue de la République.

Article 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du **vendredi 17 Novembre 2023 à 18 heures au samedi 18 Novembre 2023 à 23 heures** :

- Parking public situé Rue Joseph Bédier à proximité immédiate de la piscine municipale et l'entrée du Collège Joseph Bédier,

Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit Rue de la Communauté entre l'Avenue de la République et la rue Victoria du **vendredi 17 Novembre 2023 à 18 heures au samedi 18 Novembre 2023 à 23 heures**.

Article 7

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 9

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 10

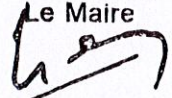
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

09 Nov. 2023

Le Maire

Joé BEDIER